

Arrêté.

Le Ministre de l'Education Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat~~

~~des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 ~~sur les~~ déterminant
les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 23 Juin 1934;

Vu la délibération en date du 13 Septembre 1934 par
laquelle le Conseil Municipal de Villeneuve-les-Avignon
donne son adhésion à cette mesure

Arrête :

Article premier.

La chapelle des Pénitents ^{gris} ~~Noirs~~ à Villeneuve-les-
Avignon (Gard)

est classé e parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
ci-dessus.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Gard
et au Maire de la commune de Villeneuve-
les-Avignon, propriétaire

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 23 Octobre 1934



Aimé BERTHOD

Département :
GARD

Commune :
VILLENEUVE LES AVIGNON

Section : CH
Feuille : 000 CH 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 31/07/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
NIMES 2
67 RUE SALOMON REINACH 30032
30032 NIMES CEDEX 1
tél. 04.66.87.60.67 - fax 04.66.87.60.67
cdf.nimes-2@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

